

à la Chambre si le Service national de placement a des offres d'emploi pour des charpentiers, des plombiers, des électriciens et des peintres, et, dans le cas de l'affirmative, dans quelles régions du Canada?

**M. l'Orateur:** A l'ordre! C'est là une demande de renseignements qui devrait être inscrite au *Feuilleton*, à moins que le ministre n'ait le renseignement sous la main.

**L'hon. Michael Starr (ministre du Travail):** Non, monsieur l'Orateur, je regrette, mais je ne l'ai pas.

### LA NAVIGATION

RÈGLEMENTS RÉGISSANT LES PETITES EMBARCATIONS—QUESTION AU SUJET DE MODIFICATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. D. M. Fisher (Port-Arthur):** J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le ministre peut-il nous dire quel progrès font ses fonctionnaires dans la mise au point de règlements régissant les permis d'exploitation des petites embarcations et si leurs travaux sont assez avancés pour qu'on puisse présenter un amendement ou de nouveaux règlements qui s'appliqueraient à la saison de navigation qui s'ouvre en ce moment?

**L'hon. George H. Hees (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, je crois que les travaux progressent à un rythme très satisfaisant. Je m'entretiendrai avec les fonctionnaires responsables de mon ministère et je donnerai une réponse au député demain.

### LES CÉRÉALES

POSSIBILITÉ D'AUTRES VERSEMENTS SELON LA SUPERFICIE ENSEMENCÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Hazen Argue (Assiniboïa):** J'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Voudrait-il nous dire ce qu'il pense d'une nouvelle de la *Presse canadienne* parue le 5 mai dans le *Leader-Post* de Regina. La voici:

Le gouvernement fédéral a l'intention d'accorder un autre versement, fondé sur la superficie ensemencée, aux producteurs de céréales de l'Ouest avant la fin de l'année apprenait-on mercredi de source digne de foi.

Je me demande si l'on a maintenant pris une décision là-dessus.

**L'hon. Howard C. Green (premier ministre suppléant):** Monsieur l'Orateur, toute décision prise là-dessus sera annoncée en temps utile.

[L'hon. M. Hellyer.]

### LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES RELATIVEMENT AU PARTAGE D'IMPÔTS

AUTRES ARRANGEMENTS VISANT LES SUBVENTIONS AUX UNIVERSITÉS—EXTENSION DU TAUX DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Flynn, reprend la discussion, interrompue le mardi 10 mai, sur le bill n° C-56 de l'honorable M. Fleming, tendant à modifier la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

Sur l'article 1—*Modification des conventions*

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur le président, avant que vous donniez votre décision, je tiens à signaler que je n'avais pas l'intention de me mêler à la question jusqu'à ce que le ministre des Finances soit intervenu pour la deuxième fois. Mais il me semble,—et je n'entends pas du tout le critiquer pour l'instant,—que le ministre a supposé, au cours de sa deuxième intervention, que le débat général, que vous aviez vous-même jugé conforme au Règlement, était terminé. Je voulais tout bonnement signaler à Votre Honneur que bien des députés de ce côté-ci souhaitaient participer au débat général avant que nous entrions dans les détails de l'article 1.

**M. le président:** Le rappel au Règlement est survenu hier soir pendant que l'honorable député de Gatineau avait la parole, et j'ai alors prétendu que ses observations devraient être faites à l'occasion de l'étude de l'article 2 du bill. Par suite de ce qui a été dit lors du rappel au Règlement, on s'est demandé de nouveau s'il est permis d'amorcer un débat général au moment de l'examen en comité de l'article 1 du bill. J'ai étudié la question et j'ai constaté que les précédents ou les décisions à cet égard sont très rares.

Permettez-moi de dire tout d'abord que, si l'usage a permis d'amorcer un débat général lors de l'étude de l'article 1 d'un bill, ce n'est pas tout à fait conforme au Règlement car, selon les règles de procédure, les bills doivent être examinés en comité article par article. Bien entendu, comme tous les députés le savent, toute discussion en comité doit être absolument pertinente. Ainsi cette pratique s'est répandue au cours des années, mais à l'occasion on a rappelé que cette discussion doit revêtir un aspect particulier.

Les députés comprendront qu'il est plus facile de dire ce qu'il faut éviter plutôt que ce qu'il faut faire. D'abord le débat ne peut